

Eingang	Retoure	Abschluss

Rapport annuel 2023 à l'OAR FSA/FSN

de :

.....

.....

- Chaque membre passif/passive¹ est tenu(e) de remettre son rapport annuel au plus tard le **31 janvier 2024**. Pour toute remise tardive, l'OAR peut prélever des **frais de rappel de CHF 150.00** et prononcer, à la place d'une sanction, un avertissement et la prise en charge des frais (art. 15 Règlement OAR FSA/FSN).
- Le questionnaire doit être rempli de manière complète et conforme à la vérité. Les réponses pourront faire l'objet du contrôle LBA.
- Il est possible de répondre aux questions en joignant une note séparée en annexe au rapport annuel. Si des réponses manquent, nous vous renverrons le rapport afin qu'il soit complété.
- Le rapport annuel doit dans tous les cas être entièrement complété, signé et renvoyé à l'OAR **par la poste** ou par e-mail :

OAR FSA/FSN, Spitalgasse 40, 3011 Berne, info@sro-sav-snv.ch.

L'original signé du rapport annuel doit être versé au dossier et présenté à l'OAR sur demande.

Remarque : conformément à l'art. 2 let. h) du Règlement OAR FSA/FSN, le terme « dossier » signifie toute mission distincte confiée dans le cadre d'une même relation d'affaires assujettie à la LBA.

1.	<p>a) Nombre total de dossiers LBA (état au 31.12.2023), dans lesquels le/la membre passif/passive agit en tant qu'intermédiaire financier (IF) :</p> <p>.....</p> <p>b) Nombre de nouveaux dossiers LBA ouverts entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023 :</p> <p>.....</p> <p>c) Nombre de dossiers LBA clos entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023 :</p> <p>.....</p>
----	---

¹ Un seul rapport annuel suffit pour les affiliés à titre collectif (cf. art. 15 al. 2 Règlement OAR FSA/FSN).

	Le nombre total de dossiers LBA doit correspondre au nombre indiqué dans le rapport annuel 2022, auquel est additionné le nombre de nouveaux dossiers LBA ouverts au cours de l'année sous revue et duquel est déduit le nombre de dossiers LBA clos au cours de l'année sous revue.
2.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2023), dans lesquels le domicile du/de la CC, de l'ADE ou du/de la DC ² se situe dans un pays à risques selon les listes du GAFI ³ :
3.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2023), avec activité commerciale ⁴ du/de la CC/ADE/DC exercé(e) dans un pays à risques :
4.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2023), dans lesquels le/la CC, l'ADE ou le/la DC est actif dans un secteur à risques ⁵ :
5.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2023) dans lesquels le/la CC, l'ADE, le/la DC ou une personne munie d'une procuration est considéré/e comme une PEP étrangère :
6.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2023) dans lesquels le/la CC, l'ADE, le/la DC ou une personne munie d'une procuration est considéré/e comme une PEP nationale ou PEP dans une organisation internationale :
7.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2023), dans lesquels l'IF n'a eu aucun contact personnel ⁶ avec le/la CC, l'ADE ou le/la DC en 2022 et en 2023 :
8.	a) Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2023) dans lesquels l'IF dispose de pouvoirs étendus ⁷ sans être un organe :

² Légende : CC = Cocontractant, ADE = ayant droit économique, DC = détenteur du contrôle.

³ Selon la liste noire (High-Risk Jurisdictions subject to a Call for Action) ou grise (Jurisdictions under Increased Monitoring) du GAFI, dans la version en vigueur au moment de la signature du rapport annuel.

⁴ L'activité commerciale inclut le cas des sociétés de domicile (pas d'exploitation d'une activité commerciale). Par exemple, la simple détention de valeurs patrimoniales dans une société de domicile des CC/ADE/DC dans un pays à risques doit aussi être répertoriée car elle peut être liée à des risques.

⁵ Commerce d'armes, exploitation d'un casino, extraction/commerce de pierres précieuses.

⁶ Contact personnel : contact direct avec le/la CC/ADE/DC, indépendamment du moyen de communication, pour autant qu'il y ait certitude que le contact ait lieu de manière directe et non pas par le biais d'un représentant.

⁷ Gestion de fortune (procuration) : « L'OBA considère la gestion de valeurs mobilières et d'instruments financiers pour un cocontractant, c'est-à-dire l'activité généralement appelée gestion de fortune. Le gérant de fortune est habilité par son client par procuration à gérer les avoirs de ce dernier en plaçant ou en les investissant dans des instruments financiers. » Cf. Cm 90 ss, Circulaire de la FINMA 2011/1 relative à l'activité d'intermédiaire financier au sens de la LBA (version du 26.10.2016 ; <https://www.finma.ch/fr/~media/finma/dokumente/rundschreiben-archiv/2011/rs-11-01/rs-11-01-letzte-aenderung-20161026.pdf?la=fr>).

L'IF dispose de pouvoirs **étendus**, lorsqu'il/elle *peut* disposer – sans égard à ses pouvoirs internes au mandat – sans restriction des valeurs patrimoniales de la partie CC. Dans le cas de pouvoirs **restreints**, l'IF peut p.ex. seulement entreprendre des changements à l'intérieur d'un dépôt existant, mais pas transférer des valeurs patrimoniales hors du dépôt. (Remarque : l'étendue de la procuration (pouvoirs étendus/restreints) doit être définie nonobstant un droit de signature individuelle ou collective).

	<p>b) Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2023), dans lesquels l'IF a la fonction d'organe dans une société de domicile nationale ou étrangère :</p> <p>c) Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2023), dans lesquels l'IF est muni(e) d'une procuration restreinte⁷ sans être un organe :</p> <p><i>Remarque : chaque dossier ne doit être compté qu'une seule fois : sous a) ou b) ou c). Si le dossier entre dans plusieurs catégories, il doit être classé dans celle qui lui correspond le plus. La somme des dossiers indiqués au chiffre 8 ne doit pas nécessairement correspondre au nombre de dossiers sous chiffre 1.</i></p>
--	--

9.	<p>Une société étrangère dominée par l'IF intervient-elle comme organe, par ex. en tant que corporate director ou trustee dans des dossiers LBA ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui,</p> <p>– Dans quel État se trouve le siège de la/les société(s) ?</p> <p>– Selon quel droit la/les société(s) est/sont-elles incorporée(s) ?</p>
10.	<p>Existe-t-il des dossiers comprenant des relations contractuelles avec le siège étranger ou une succursale étrangère d'une banque ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Pays/État :</p>
11.	<p>Nombre au 31 décembre 2023 de procédures pendantes ou tranchées dans les deux dernières années.</p> <p>La présente déclaration inclut les procédures civiles, pénales, administratives, prudentielles, de poursuite et de faillite pendantes ou tranchées, en Suisse et à l'étranger, susceptibles d'affecter négativement la garantie d'une activité irréprochable. Il s'agit de l'ensemble des procédures qui sont ou ont été dirigées à l'encontre du/des signataire(s) personnellement ou à l'encontre d'une personne morale sur laquelle l'IF lui-même/elle-même ou une personne annoncée est ou était en mesure d'exercer une influence déterminante.</p> <p>.....</p> <p>La/les procédures concerne(nt) (prière d'indiquer le numéro de dossier LBA et de fournir des informations complémentaires) :</p>

12.	Nombre de dossiers entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023 que l'IF a qualifiés comme présentant un « risque accru » sur la base de ses directives internes ⁸ :
13a	Nombre de communication au MROS entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023 compris, respectivement confirmation <u>expresse</u> qu'aucune communication n'a été nécessaire : Nombre : <input type="checkbox"/> Aucune (0)
13b	En cas de communication au MROS : nombre de dossiers concernés , avec mention du numéro de dossier , de la date de la communication et d'une brève description des circonstances dans lesquelles les communications sont intervenues :
13c.	En cas de communications au MROS : mention de l'intervention éventuelle des autorités de poursuite pénale et description de la manière dont cette intervention s'est faite (y compris date et état actuel) :
13d	Si les autorités de poursuite pénale ne sont pas intervenues malgré la communication, mentionner si la relation d'affaires concernée a été maintenue ou résiliée . En cas de résiliation : indiquer si la relation a été résiliée sur l'initiative de l'IF ou du client/des clients :
13 e.	Nombre de mesures prononcées par les autorités à l'encontre des clients de l'IF entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023 :

⁸ Selon l'art. 54 al. 4 let. i) et j) en lien avec l'art. 41 et 42 Règlement OAR FSA/FSN.

14	<p>Événements particuliers survenus entre le 01.01.2023 et aujourd’hui (par exemple saisies, demandes d’entraide judiciaire, etc.) dans le cadre de l’activité d’intermédiaire financier :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun (0)</p>																																																						
15 a.	<p>Toutes les personnes y compris vous-même qui exercent au sein de votre affiliation à l’OAR une activité d’intermédiaire financier au sens de l’art. 2 al. 3 LBA (avocat(e)s, notaires, collaborateurs/collaboratrices juridiques, ainsi que les autres collaborateurs/ collaboratrices comme les membres du secrétariat).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Titre</th> <th style="width: 15%;">Nom</th> <th style="width: 15%;">Prénom</th> <th style="width: 15%;">Avocat(e)</th> <th style="width: 15%;">Notaire</th> <th style="width: 15%;">Autre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> </tbody> </table> <p style="margin-top: 10px;">Le/la membre passif/passive doit annoncer à l’OAR les personnes physiques qui exercent chez lui/elle une activité soumise à la LBA (cf. art. 5 Statuts OAR FSA/FSN).</p>	Titre	Nom	Prénom	Avocat(e)	Notaire	Autre				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titre	Nom	Prénom	Avocat(e)	Notaire	Autre																																																		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
15b	<p>Parmi les personnes citées à la question 15a) (veuillez compléter le nombre),</p> <p>..... personnes exercent des activités fiduciaires ;</p> <p>..... personnes exécutent des prestations dans le trafic des paiements ;</p> <p>..... personnes exécutent des prestations en lien avec les cryptomonnaies⁹ ;</p> <p style="margin-left: 20px;">➔ Quelle activité :</p> <p>..... personnes exécutent des prestations en lien avec des jetons d’investissement basés sur la blockchain⁹.</p> <p style="margin-left: 20px;">➔ Quelle activité :</p>																																																						

⁹ Définition selon le guide pratique de la FINMA sur les ICO du 16 février 2018

16. Les avocat(e)s/notaires suivant(e)s, **jusqu'à présent** inscrit(e)s en tant que **personnes annoncées** auprès de l'OAR, sont devenu(e)s des **associé(e)s indépendant(e)s** de l'étude durant l'année sous revue :

Titre	Nom	Prénom

L'OAR a déjà été informé de ce changement :
 oui non

17. Je remplis/nous remplissons toujours les **conditions d'affiliation** selon les art. 3 ss Règlement OAR FSA/FSN :

Pour les affiliations individuelles ou collectives :
 oui non

Si non, pour quelles raisons :

Pour les affiliés sous la forme de sociétés de personnes ou de personnes morales :
 La majorité des sociétaires ou actionnaires se compose toujours de personnes remplissant les conditions d'affiliation :
 oui non

Si non, pour quelles raisons :

18. Nous confirmons par la présente qu'aucun changement n'est intervenu dans nos conditions d'affiliation au cours de l'année sous revue :
 oui non

Si non : quelles modifications sont intervenues ?

19 a. Durant l'année sous revue, j'ai / nous avons exercé dans mes/nos dossiers LBA les activités suivantes:

- Activité d'organe (p. ex. organe d'une société de domicile)
- Activité simple d'escrow
- Trustee¹⁰
- Protector

¹⁰ Nouvelle obligation d'autorisation ; cf. entrée en vigueur de la LFin au 01.01.2020 ; délai transitoire 31.12.2022.

	<input type="checkbox"/> autres pouvoirs de signature : <input type="checkbox"/> Gestion de fortune ¹¹ <input type="checkbox"/> Autre fonction : <i>(plusieurs réponses sont possibles ; réponse obligatoire)</i>
19 b.	<p>Durant l'année sous revue, j'ai/nous avons exercé l'activité relevant de l'OAR comme suit :</p> <input type="checkbox"/> A titre professionnel au sens de l'art. 7 ss. OBA <input type="checkbox"/> En dessous des seuils de l'activité professionnelle au sens des art. 7 ss. OBA <input type="checkbox"/> Aucune activité d'intermédiaire financier au sens de l'art. 2 al. 3 LBA.
20.	<p>Activité de trustee ou de gestionnaire de fortune au sens de l'art. 17 LEFin :</p> <input type="checkbox"/> Je n'exerce / nous n'exerçons aucune activité de trustee ou de gestionnaire de fortune soumise à autorisation en vertu de la LEFin. <input type="checkbox"/> Je n'exerce / nous n'exerçons pas une activité de trustee ou de gestionnaire de fortune à titre professionnel au sens de l'art. 19 OEFIN. <input type="checkbox"/> oui , j'exerce / nous exerçons une activité de trustee ou de gestionnaire de fortune à titre professionnel au sens de l'art. 19 OEFIN. Dans ce cas, une attestation de la FINMA concernant la demande en cours ou la décision d'autorisation doit être jointe au présent rapport annuel.
21.	<p>Pour le rapport sur la formation initiale et continue en matière de prévention contre le blanchiment d'argent suivie durant l'année 2023, il est renvoyé à l'annexe I (<u>prière de la signer également</u>).</p>

Lieu et date :

Signature :

¹¹ Cf. note de bas de page 10.

Annexe I : Formation

1. **Formation initiale et continue externe à l'étude 2023 :**
Au cours de l'année sous revue, j'ai / nous avons participé à des formations initiales ou continues dispensées par l'OAR FSA/FSN.

oui

non

2. **Formation interne à l'étude en 2023**

Une formation interne à l'étude est possible pour les **intermédiaires financiers affiliés collectivement** ainsi que pour les **personnes annoncées**, à condition qu'un(e) avocat(e)/notaire ait participé à un cours externe de formation continue de l'OAR et transmette le contenu exhaustif de cette formation continue au sein de l'étude dans un délai de 6 mois (cf. art. 56 Règlement OAR FSA/FSN).

Cours externe de formation continue de l'OAR suivi le

La formation interne au sein de l'étude a eu lieu le

Participant(e)s (veuillez énumérer le nom de toutes les personnes) :

	<i>Prénom, Nom</i>	<i>Formation interne ou externe</i>
Participant 1		
Participant 2		
Participant 3		
Participant 4		
Participant 5		
Participant 6		
Participant 7		
Participant 8		
Participant 9		
Participant 10		

Contenu de la formation (si différent de la formation continue OAR externe)	
Nom et signature de la personne responsable de la formation	